



COMMUNE
DE
1267 COINSINS

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE A LA DISTRIBUTION DE L'EAU

COMMUNE DE COINSINS

Tarifs et taxes en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020 :

- a) Taxe annuelle fixe : Fr. 120.-- (cette taxe est perçue quelle que soit la consommation de l'abonné ; elle couvre une consommation de 200m³ par an soit Fr. 0.60 par m³).
- b) Tarifs selon l'article 42 du Règlement communal sur la distribution de l'eau :
- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| de 0 à 200 m ³ | Inclus dans la taxe fixe |
| dès 201 m ³ | Fr. 0.60 par mètre cube |
- c) Prix de location annuelle des compteurs d'eau, selon l'article 6 de l'annexe au Règlement communal sur la distribution d'eau :
- | | |
|------------|---|
| Fr. 30.-- | pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce ; |
| Fr. 37.-- | pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ; |
| Fr. 60.-- | pour un compteur de DN 32 mm ou de 1¼ pouce ; |
| Fr. 94.-- | pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce ; |
| Fr. 151.-- | pour un compteur de DN 50 mm ou de 2 pouce ; |
| Fr. 343.-- | pour un compteur de DN 65 mm ou de 2 ½ pouce ; |
| Fr. 457.-- | pour un compteur de DN 80 mm ou de 3 pouce ; |
| Fr. 722.-- | pour un compteur supérieur à DN 100 mm ou 4 pouce ; |
- d) La taxe unique de raccordement calculée sur la base de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990 est de 9 pour mille. La taxation définitive intervient dès réception de la valeur communiquée par l'ECA.
- e) Le complément de taxe unique de raccordement est perçu sur le montant des travaux de transformation, préalablement rapporté à l'indice 100 de 1990, tel que communiqué par l'ECA. Ce taux est de 6 pour mille.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

B. Gétaz

B. Gétaz



B. Ruchonnet

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Adoptée par la Municipalité en séance du 04 mars 2019.

Modifiée en séance du 15 mars 2021 par l'ajout des lettres d) et e).